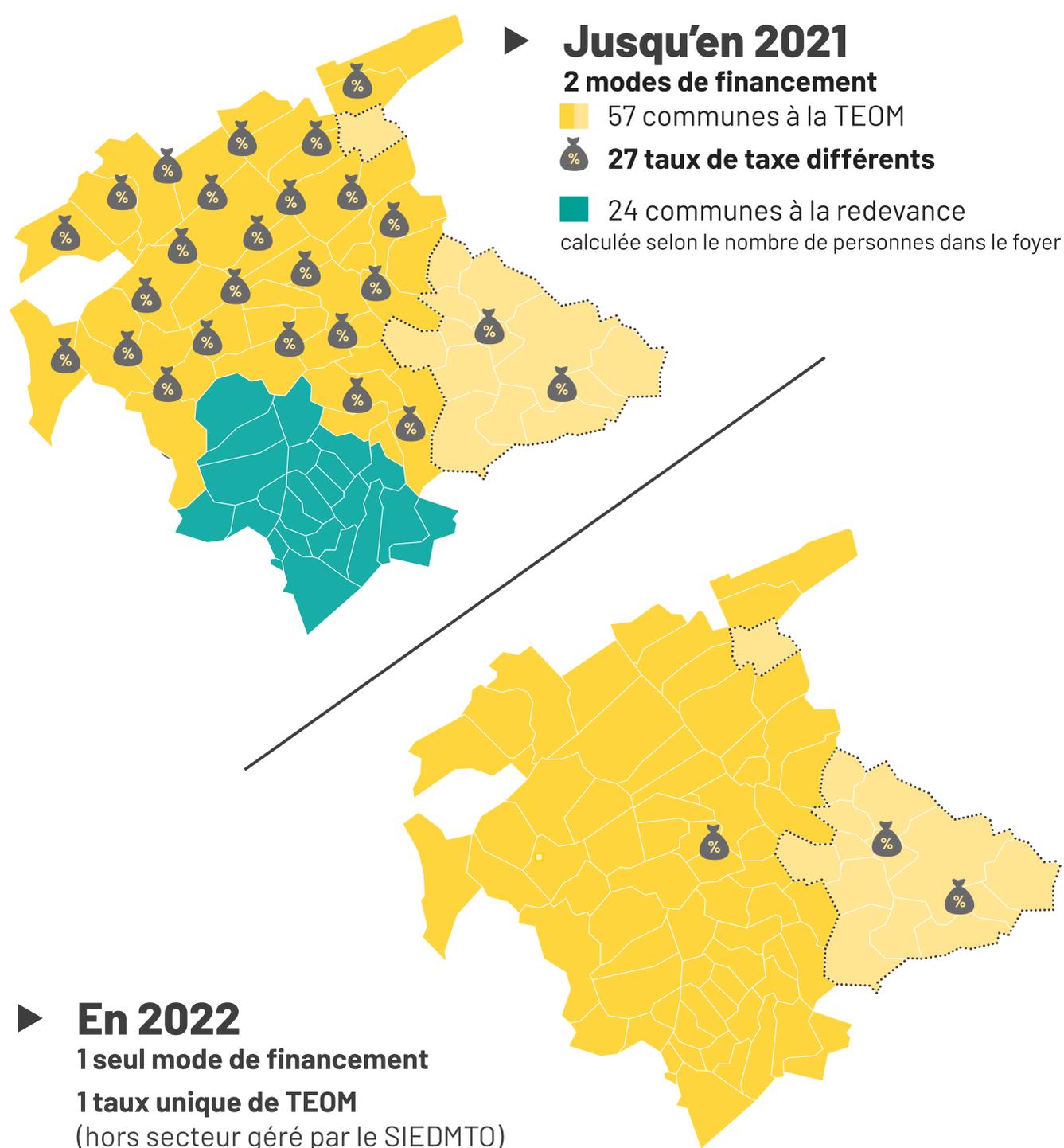


Votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) évolue dans l'agglo'

Obligation réglementaire imposée aux collectivités :

Harmoniser le mode de financement
de leur compétence Gestion et Collecte
des déchets ménagers

- ▶ En réponse, Troyes Champagne Métropole a opté pour la **généralisation de la TEOM**, déjà très majoritairement appliquée par les communes de l'agglomération.

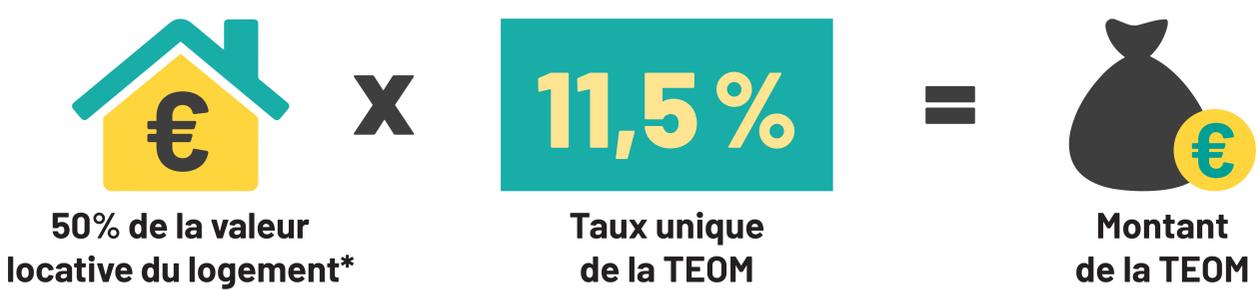


■ Secteur géré par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), soumis à la TEOM incitative

Qu'est-ce que la TEOM ?

La **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** est payée tous les ans par tous les propriétaires dans le cadre des impôts locaux, en même temps que la taxe foncière.

En 2022 : 1 taux unique
≠ 25 taux de taxe différents



*= base fiscale sur l'avis d'imposition

Objectifs de la TEOM à taux unique

- ▶ Harmoniser la politique tarifaire à l'échelle de l'agglomération
- ▶ Répondre solidairement à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets
- ▶ Inscrire cette nouvelle disposition dans la démarche collective de réduction de nos déchets et de notre impact environnemental



Que finance-t-elle ?

100 % du service public des déchets ménagers



89 677 tonnes de déchets collectés-traités / valorisés



le ramassage des déchets effectué journalièrement par **92 agents**



7 déchèteries, 98 000 bacs
1163 conteneurs



le **compostage** individuel ou collectif



des **actions de prévention**, etc.